

## Préavis de la Municipalité au Conseil communal d'Etagnières

Législature 2021-2026

N° 2/ 09-2021 Finances

**Objet : Autorisation générale accordée à la Municipalité pour placer les disponibilités communales auprès des établissements de son choix. Art. 17 RCCom**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'article 17 alinéa 10 de notre règlement du Conseil communal qui détermine les modalités de placement des disponibilités communales est le suivant :

**Art. 17.10** Le Conseil délibère sur les placements (achats, vente, réemplois) de valeurs mobilières qui ne sont pas de la compétence de la Municipalité en vertu de l'article 44, chiffre 2, de la loi sur les communes ;

L'article 44 chiffre 2 de la loi sur les communes stipule :

*L'administration des biens de la commune comprend le placement des capitaux (achats, ventes, réemplois) ; la municipalité peut, sans autorisation spéciale du conseil, faire des placements :*

- *à la Caisse d'épargne cantonale vaudoise,*
- *en obligations de la Banque cantonale vaudoise,*
- *sous forme de dépôts auprès de la Banque cantonale vaudoise,*
- *en obligations de l'Etat de Vaud ou en obligations garanties par celui-ci,*
- *en obligations et bons de caisse de la Caisse fédérale et des CFF,*
- *en obligations des cantons suisses,*
- *en obligations des communes vaudoises,*
- *en toutes autres valeurs reconnues pupillaires par le Conseil d'Etat,*
- *en actions de la Banque cantonale vaudoise ou de la Banque nationale suisse,*
- *en prêts hypothécaires en premier rang selon les normes pratiquées par la Banque cantonale vaudoise,*

*La municipalité peut réaliser des valeurs mobilières provenant de legs, donations ou successions, sauf les titres d'entreprises dans les lesquelles la commune a un intérêt public.*

*La municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse **ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal.***

La Municipalité soucieuse de se conformer à la loi sur les communes sans pour autant changer la pratique habituelle de notre commune en cette matière, demande au Conseil communal une autorisation générale pour placer les disponibilités communales auprès des établissements de son choix pour la durée de la législature 2021-2026.

Au vu de ce qui précède :

### **Le Conseil communal d'Etagnières**

vu le préavis de la Municipalité ;  
entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide d'accorder à la Municipalité l'autorisation de placer les disponibilités communales auprès des établissements de son choix.**

La Municipalité rend compte à la Commission de gestion et des finances de l'emploi qui a été fait de cette autorisation.

### **Au nom de la Municipalité d'Etagnières**

Le Syndic



P. Favre



La Secrétaire



E. Thomet

*Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021 et soumis à l'approbation du conseil communal du 30 septembre 2021.*

Etagnières, le 30 septembre 2021



**COMMUNE D'ETAGNIERES  
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

**Objet: Autorisation générale accordée à la Municipalité pour placer les disponibilités communales auprès des établissements de son choix - art. 17.10 RCom**

**N° 02/09-2021 - Finances**

Monsieur le Président,  
Mesdames & Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission de gestion et des finances, représentée par MM. Marlève, Isaaz et Chatelan, a rencontré le Syndic M. Pascal Favre en date du 30 août 2021 afin de recevoir des explications diverses relatives à l'objet du présent rapport.

Au vu de l'endettement de notre Commune, la Municipalité privilégie le remboursement des emprunts afin de réduire les charges financières plutôt que des placements de capitaux peu voire pas rentables.

Malgré tout, si cela venait à s'avérer nécessaire, la Commission de gestion et des finances propose néanmoins d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la présente législature :

**l'autorisation générale pour placer les disponibilités communales auprès des établissements de son choix, conformément à l'article 17.10 de notre RCom.**

Etagnières, le 30 octobre 2021

Au nom de la Commission

Laurent Vaney

Vice-président

Karim Marlève

Membre

Philippe Isaaz

Suppléant

Michael Chatelan

Président

